

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 665 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif relative a l'acquisition, par Mohamed Cheik Ali. d un immeuble situé au quartier n » 4

n° 665

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française deomalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis. notamment les articles 20 à 28

Vule décret du 18 août 1941 promulgué à la colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières

Vul'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis, validant le décret du 18 août 1941 susvisé : Vu les demandes formulées respectivement par Mohamed Cheik Ali et par Sayed Djafar Hassan Al Baz, mandataire des nommés Sayed Mohamed, Sayed Taha et Sayed Ali: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7° : Sur la proposition du chef du Service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 9 mai 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 29 avril 1946, relative à l'acquisition par Mohamed Cheik Ali d'un immeuble situé au quartier n° 4. Art. 2. —Le présent arrêté sera enre gistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

J.

CHALVET